



CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE

Bruxelles, le 8 juin 2012 (19.06)
(OR. en)

10306/12

Dossier interinstitutionnel:
2012/0112 (NLE)

ANTIDUMPING 27
COMER 108

NOTE POINT "I/A"

du: groupe "Questions commerciales"

au: Comité des représentants permanents (2^e partie)/Conseil

n^o prop. Cion: 10305/12 ANTIDUMPING 26 COMER 107 + REV 1 (en)

Objet: **Antidumping**
Proposition de règlement d'exécution du Conseil modifiant le règlement (CE) n^o 954/2006 instituant un droit antidumping définitif sur les importations de certains tubes et tuyaux sans soudure, en fer ou en acier, originaires de Croatie, de Roumanie, de Russie et d'Ukraine

1. Le 22 mai 2012, la Commission a présenté au Conseil la proposition de règlement d'exécution visée en objet, le Conseil étant invité à se prononcer à ce sujet dès que possible.
2. Les délégations ont été consultées (voir CM 3137/12 du 24 mai 2012) et elles ont toutes approuvé la proposition.

3. Le Comité des représentants permanents (2^e partie), qui se réunit le 20 juin, est par conséquent invité à recommander qu'en point "A" de l'ordre du jour de sa session du 21 juin 2012, le Conseil adopte le règlement d'exécution, dont le texte, mis au point par les juristes-linguistes figure dans le document 10307/12 ANTIDUMPING 28 COMER 109.

4. Une fois adopté, le règlement sera publié au Journal officiel de l'Union européenne le 26 juin 2012 et entrera en vigueur le lendemain.
